SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 2555, CHEMIN BELLEVUE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 19 JUIN 2024, À 19 H 00.

**Sont présents :** M. Patrick Marquès, maire

Mme Édith Labrosse, conseillère

M. Luc Laforge, conseiller

Mme Stéphanie Lefebvre, conseillère M. Frédéric Martineau, conseiller

M. Vincent Tanguay, directeur général et

greffier par intérim

M. Danik Salvail, directeur général adjoint -

services administratifs et trésorier

**Est/Sont** Mme Diane Morneau, conseillère **absents :** M. Daniel St-Jean, conseiller

#### ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
  - **4.1** Acte d'échange et baux entre la Ville de Carignan et Construction DJL inc.
  - 4.2 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente pour l'installation, le maintien et l'entretien d'un hauban Partie du lot 6 358 433 du Cadastre du Québec
- 5 LEVÉE DE LA SÉANCE

# 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, déclare la séance ouverte, il est 19 h 00.

### 2 PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 24-06-219 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

#### 4 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

#### 24-06-220

## 4.1 Acte d'échange et baux entre la Ville de Carignan et Construction DJL inc.

CONSIDÉRANT QUE Construction DJL inc. (« DJL ») et la Ville de Carignan (la « Ville ») sont parties à certaines conventions et à un protocole d'entente visant à relocaliser l'usine actuelle (enrobés bitumineux), le site d'exploitation et les bureaux de DJL, actuellement situés dans le centre de la Ville de Carignan, dans un secteur presque exclusivement résidentiel;

CONSIDÉRANT QU'en application de ces conventions, les parties ont convenu de procéder à un échange de propriétés (« Convention d'échange ») par lequel DJL devient propriétaire du site où était situé le garage municipal, l'hôtel de ville ainsi que des terrains de sports de la Ville, lot 6 562 525 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly (le « Site municipal ») et la Ville devient propriétaire des lots 4 963 884 et 3 281 304 du cadastre du Québec circonscription foncière de Chambly (le « Site DJL »);

CONSIDÉRANT QUE DJL souhaite maintenir l'ensemble de ses activités sur le Site DJL pendant quatre (4) années afin de lui permettre de continuer l'exploitation de ses activités industrielles pendant la construction et le transfert de ses activités sur le Site municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville prévoit transférer ses activités reliées aux services des Travaux publics (garage, espace administratif et entreposage extérieur) sur le Site DJL, mais que pour ce faire, DJL doit avoir libéré les lieux et procédé à la construction et au déménagement de son garage et espace administratif sur le Site municipal;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire louer à DJL à titre de locataire, le Site DJL (le « Bail A ») afin que celui-ci puisse poursuivre temporairement une occupation exclusive des espaces qu'il a cédés et qu'il puisse procéder graduellement au déménagement de ses activités sur le Site municipal;

CONSIDÉRANT QUE concurremment à la signature du présent bail, les parties ont convenu de signer un bail permettant à la Ville d'occuper également de manière temporaire le Site municipal (le « Bail B »);

CONSIDÉRANT QUE le Bail A et le Bail B prennent effet à compter de la date de signature de l'acte d'échange du Site DJL et du Site municipal et sont signés pour la même durée;

EN CONSÉQUENCE de ce qui précède :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le directeur général et greffier par intérim soient autorisés à signer tous plans, offre d'achat, documents et/ou actes notariés ou sous seing privé, substantiellement conformes aux documents annexés à la présente résolution en lien avec l'acte d'échange par Me Marc Legault, notaire et dont une copie est jointe en annexe à la présente résolution (« l'Acte d'échange »);

QUE selon cet Acte d'échange, DJL vend à la Ville les immeubles suivants :

- Le lot numéro QUATRE MILLIONS NEUF CENT SOIXANTE-TROIS MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (4 963 884) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.
- Le lot numéro TROIS MILLIONS DEUX CENT QUATRE-VINGT-UN MILLE TROIS CENT QUATRE (3 281 304) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

QU'au terme de cet Acte d'échange, DJL deviendra propriétaire de l'immeuble suivant :

 Le lot numéro SIX MILLIONS CINQ CENT SOIXANTE-DEUX MILLE CINQ CENT VINGT-CINQ (6 562 525) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

Il est également résolu :

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim soient autorisés à signer tous les documents ou baux nécessaires substantiellement conformes aux documents annexés à la présente résolution afin de permettre à DJL d'occuper le Site DJL vendu à la Ville et afin de permettre à la Ville d'occuper une partie du Site municipal acquis par DJL; et

QUE le maire ou la mairesse suppléante ainsi que le directeur général et greffier par intérim soient autorisés à poser tout geste nécessaire ou utile afin de donner effet à la présente résolution.

#### 24-06-221

4.2 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude permanente pour l'installation, le maintien et l'entretien d'un hauban – Partie du lot 6 358 433 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT qu'il est requis de prolonger les réseaux électriques et de télécommunications sur la rue Jean-Vincent;

CONSIDÉRANT la Loi sur les cités et villes, la Loi sur les compétences municipales et la Loi concernant l'expropriation;

#### EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution:

DE décréter l'acquisition d'une servitude d'une servitude permanente pour l'installation, le maintien et l'entretien d'un hauban à l'encontre d'une partie du lot 6 358 433 du Cadastre du Québec, laquelle est montrée en orange au plan annexé à la présente pour en faire partie intégrante;

DE retenir les services de la firme burELLE inc. afin de représenter la ville dans le cadre des procédures d'acquisition de gré à gré ou par expropriation;

D'AUTORISER celle-ci à présenter une déclaration détaillée au montant de 250 \$ et à prévoir une date de libération 2 mois après la signification de l'avis d'expropriation;

D'AUTORISER le directeur général à retenir les services d'un.e notaire pour effectuer les recherches de titres, la préparation de l'acte advenant que l'acquisition se fasse de gré à gré et sa publication;

DE retenir les services de la firme groupe Civitas arpenteursgéomètres afin de préparer la description technique et le plan de l'emprise de la servitude;

DE retenir les services de tout autre professionnel dont les services pourraient être requis.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement dépenses et engagements sur mentionné au poste budgétaire 02-140-00-412.

## 24-06-222 5 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité:

QUE la séance soit levée à 19 h 10.

Patrick Marquès Maire Me Vincent Tanguay
Directeur général et greffier
par intérim